Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 009-210900320-20261013-AT214_2026-AR

Département
de l'ARIEGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune
d'AX-LES-THERMES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°AT 214 / 2026
Portant réglementation de la circulation dans l'agglomération d'Ax-les-Thermes

Création de branchements au réseau
Parc d'Espagne

VU La loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'État modifiée ;
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, et L.3221-4 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.413-1 et R.417-10 ; R431-1 à R435-6 ;
VU le livre IV du Code de la Route, Titre 1 et notamment ses articles L.411-1 à L.417-1 et R.411-1 à R.418-9 relatifs à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
VU l'article R.116-2-3° du code de la voirie routière ;
VU l'article Article D511-10 de la sécurité intérieure ;
VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
VU la demande de Monsieur ERBISTI Julien, de l'entreprise RESEAUX SAS – ZI de Joulieu, en date du 13-10-2026

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité publique d'édicter des mesures spécifiques liées à la sécurité publique ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques ;
CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir à la sécurité des biens et des personnes empruntant les voies publiques pendant la durée des travaux ;
CONSIDÉRANT qu'il est indispensable, pour garantir la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique, d'interdire à titre exceptionnel la circulation sur une partie l'avenue de l'Ariège, le temps des travaux de création de branchement au réseau d'eau;
CONSIDÉRANT que les mesures prévues au présent arrêté sont proportionnées aux objectifs de sécurité poursuivis et limitées dans le temps ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet et période d'application
Du 26 octobre 2026 au 27 novembre 2026, l'entreprise RESAUX SAS est autorisé à effectuer des travaux de création de branchements au réseau d'eau, avenue de l'Ariège. La circulation sera réglementée, et le stationnement interdit.
L'affichage de l'interdiction de stationner sur la zone de travaux sera réalisé par RESEAUX SAS. Conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 – Autorisation de stationnement
Le stationnement sera autorisé sur la voie seulement pour les véhicules de l'entreprise, nécessaires à la réalisation des travaux ;

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 009-210900320-20261013-AT214_2026-AR

Article 3 - Période d'application
Période : du 26 octobre 2026 au 27 novembre 2026.

Article 4 - Stationnement et mise en fourrière
Afin de préserver la sécurité des travailleurs, des piétons et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement du chantier sera considéré comme étant en stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route, et pourra être mis en fourrière aux frais et risques du titulaire de la carte grise.

Article 5 - Accès des services d'urgence
L'accès des services de secours et d'urgence (SDIS, SAMU, forces de l'ordre, véhicules prioritaires) devra être garanti en permanence

Article 6 - Information des riverains
Les riverains seront être informés des travaux à l'avance.

Article 7 - Sanctions
Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment l'article R.610-5 du Code pénal.

Article 8 - Remise en état et nettoyage
À l'issue des travaux, le pétitionnaire devra procéder, à ses frais et dans un délai de 48h maximum :
- À la remise en état de la voirie et de ses abords
- Au nettoyage complet de la zone d'intervention
- À la réparation de toute dégradation causée au domaine public

Article 9 - Entrée en vigueur
Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 26 octobre 2026 ;

Article 10 - Responsabilité et assurance
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents qui pourraient résulter de ses travaux.
L'entreprise devra justifier, avant le début des travaux, d'une assurance en responsabilité couvrant l'ensemble des risques liés aux travaux et à l'occupation du domaine public.

Article 11 - Caractère précaire et révocable
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et peut être retirée à tout moment pour des raisons de sécurité ou de gestion du domaine public, sans droit à indemnité.

Article 12 - Recours
Conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :
- D'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Article 13 - Exécution
Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :
- M. le Maire d'Ax-les-Thermes
- Madame la commandante de la Gendarmerie Nationale d'Ax Les Thermes.
- La Police Municipale d'Ax-les-Thermes

Article 14 - Ampliation
Ampliation sera transmise à :
- Madame la commandante de la Gendarmerie Nationale d'Ax Les Thermes.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 009-210900320-20261013-AT214_2026-AR

- La Police Municipale d'Ax-les-Thermes
- Les services techniques de la commune d'Ax les thermes
- Mr ERBISTI Julien – entreprise réseaux

Fait à AX-LES-THERMES, le 13 octobre 2026

Pour Monsieur Le Maire d'Ax les Thermes
PIBOULEAU Alain



ANNEXE